Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-243301165-20230322-2023_1_29-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT –- BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – RECORS -

Mesdames BETTON – BINET - BOUSSEAU – BOUTER — REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Monsieur ZGAINSKI
Madame MOREIRA
Madame PENARD
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE
Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-243301165-20230322-2023_1_29-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/29
Réf 8.8

OBJET : CONVENTION TYPE DESTINEE AUX PROFESSIONNELS POUR LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE – APPROBATION.

Monsieur BEYRAND expose,

Par délibération n°2022/7/8 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, le nouveau règlement de la Redevance Spéciale (RS) a été adopté.

Aujourd'hui, il vous est proposé de valider la convention type qui sera signée entre chaque professionnel assujetti à la Redevance Spéciale et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, définissant les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, qui précise :

- les obligations de chaque partie,
- les modalités de calcul et de paiement de la redevance spéciale (RS)
- les modalités de résiliation

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Approuve** la convention type destinée aux professionnels pour le paiement de la redevance
- **Autorise** le Président à signer la convention type destinée aux professionnels pour le paiement de la redevance spéciale

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-243301165-20230322-2023_1_29-DE

CONVENTION REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, représenté par son Président, M Pierre Ducout, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 décembre 2022, ci –après dénommée « CC JEB », d'une part,

ET

L'établissement……

N°SIRET

Représentée par

Fonction

Adresse……

dénommé « Le producteur » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte communautaire, conformément aux textes suivants :

Les articles L 2224-13 et suivants, et L 2333-78 et suivants, et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement

Le Règlement Sanitaire Départementale RSD

La délibération du règlement de collecte et du règlement de la redevance spéciale n°2022/7/8 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-243301165-20230322-2023_1_29-DE

Article 2 : Obligations de la CCJEB

Conformément au règlement de Redevance Spéciale en vigueur, pendant la durée de la convention, la CC JEB s'engage à :

- Assurer la collecte des déchets selon le règlement en vigueur,
- Assurer l'élimination des déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement
- Fournir des conteneurs normalisés, les remplacer ou les réparer.

Article 3 : Obligations du redevable

Pendant la durée de la convention, le redevable s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Respecter les règlements de collecte et de redevance spéciale, et notamment les modalités de présentation des déchets suivantes :
  - Les déchets assimilés aux déchets ménagers collectés (ordures ménagères, emballages et papiers recyclables) doivent être déposés dans des bacs standardisés fournis par la CC JEB et prévus à cet effet. Ou pour les anciens bacs identifiés acheté par les entreprises par la CC JEB par un autocollant fournis.
  - Le tassement excessif est formellement interdit tout comme le broyage et le compactage des déchets,
  - Les déchets présents en vrac (en dehors du bac) ne seront pas collectés par la CC JEB.
  - Les déchets doivent être présentés sur le domaine public, en un lieu défini par commun accord entre les deux parties contractantes, la veille au soir. En cas de collecte sur le domaine privé, une convention est obligatoire
- Assurer l'entretien du ou des bacs mis à disposition par la CC JEB, ne pas le taguer.
- Procéder au paiement de la redevance spéciale selon les modalités prévues dans la présente convention
- Signaler à la CC JEB dans les plus brefs délais tout changement dans la situation du redevable intervenu à la suite de la signature de la présente convention (changement de propriétaire, fermeture prolongée, ou définitive, changement d'activité...)

Pendant tout la durée de la convention, le redevable est tenu pour seul responsable à l'égard de tiers des conséquences dommageables qui résulteraient du non-respect de la présente convention, des règlements mentionnés ci-avant et /ou de négligences.

ARTICLE 4 : Tarification et paiement de la redevance spéciale

La tarification reflète le coût du service et comprend :

- Les coûts de pré-collecte et de collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-243301165-20230322-2023_1_29-DE

- Les coûts de traitement des déchets
- Les coûts de gestion du service

Dans tous les cas, le redevable continue d'acquitter la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Les tarifs sont fixés par délibération de la CC JEB. Les modifications de tarifs sont applicables de plein droit sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

Mode de calcul

(Volume de litre total des bacs d'ordures ménagères – les 480 premiers litres) x (nombre de semaine) x 1.6 €)/100 litres

Il est convenu la mise en œuvre du service « redevance spéciale » en fonction des dotations installées selon les éléments annexés et au tarif à destination des entreprises.

Pour les OMR :

- De 120 litres à 480 litres collectés par semaine : non facturé, car correspondant au service rendu et pris en charge par la TEOM.
- De 480 litres à 3850 litres collectés par semaine
- Au-delà- de 3850 litres : non pris en charge par le service public.

La facture est établie annuellement à terme échu.

La redevance spéciale n'est pas soumise à la TVA.

La redevance spéciale s'applique uniquement pour les bacs d'ordures ménagères, la CC JEB fournit également des bacs pour le recyclage. Si les bacs destinés aux recyclables sont refusés plus de 3 fois, les bacs seront retirés.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par courriers ou emails avec accusé de réception.

- En cas de non-paiement de la redevance dans les délais, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de constats répétés de non-respect des consignes de collecte.
- En cas de recours à une entreprise de service d'élimination des déchets. Dans ce cas, l'établissement devra obligatoirement justifier qu'il a passé un contrat d'enlèvement avec une entreprise agrée et devra fournir les justificatifs.
- En cas de déménagement du redevable ou de cessation de son activité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-243301165-20230322-2023_1_29-DE

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de différents entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.
A défaut, les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux ou de la juridiction compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait en deux exemplaires le

Pour la Société

Pour la Communauté de Communes
Jalle Eau Bourde

Pierre Ducout

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-243301165-20230322-2023_1_29-DE

Annexe convention coordonnées et dotation en bacs

Date de la demande :
Nom de l'établissement :
Numéro de SIRET :
Domaine d'activité :
Date de création :
Adresse du lieu de production des déchets :
Adresse de facturation si différente du lieu de production :
Nom de la personne en charge du dossier :
Numéro de téléphone :
Mail :

Dotation en bacs

Bacs d'ordures ménagères			Bacs de recyclage	
Nombre	VOLUME BACS	Provenance bac*	Nombre	VOLUME BACS
	120L			120L
	180L			180L
	240L			240L
	360L			360L
	660L			660L
	770L			770L

*achat personnel antérieur 2023 (noté PERSO), fourni par la Communauté de Communes (noté CCJEB)

Partie réservé à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde :

Nombre de litres total pour les ordures ménagères :	
Nombre de litres total assujetti à la redevance spéciale	
Nombre de litres total pour les déchets recyclables :	

Montant de la Redevance Spéciale :	=